



Subdivision Administrative de la Commune de  
**ARRIÈRE LE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 AVRIL 2023**

Commune  
 de 04 MAI 2023  
 FAA'A

DELIBERATION N° 15/2023

Attribuant une subvention au syndicat d'initiative TAARETU

Date de convocation :  
 19 avril 2023

Date d’Affichage :  
 19 avril 2023

Date de séance :  
 25 avril 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
 PRESENTS : ..... 18  
 PROCURATIONS : .. 03  
 VOTANTS : ..... 21  
 POUR : ..... 21  
 CONTRE : ..... 00  
 ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARIII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Porea			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclaré le 31 janvier 2003 et ayant son siège social sur la commune, le syndicat d'initiative TAARETU a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître et favoriser les activités en faveur du bien-être de la population de la commune de Faa'a. Ses activités peuvent s'étendre à plusieurs domaines et en particulier à celui du sport, de la jeunesse, de l'éducation (maison des jeunes, colonies de vacances, formation...) de la culture (musique, danse, théâtre, cinéma, livres...), des sciences, de l'action sociale, des loisirs, de la gestion du temps libre, de l'enseignement et de la protection de l'environnement (lagon et revivification du récif et du littoral maritime).*

*Conformément à la parution au journal officiel du 22 décembre 2020, son bureau est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Président	MAAMAATUAIAHUTAPU	Victor
Vice-présidente	TAHARAGI	Hélène
Secrétaire	TIKARE	Geoffroy
Trésorier	TUAHU	Walter
Membre	SNOW	Victor

*Pour mémoire, le syndicat d'initiative TAARETU a déjà bénéficié de subventions municipales comme suit :*

<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
35 000 000 F	37 935 000 F	36 000 000 F	30 000 000 F	30 000 000 F	36 000 000 F

*Par courrier en date du 27 mars 2023, le syndicat d'initiative TAARETU sollicite une subvention communale d'un montant de 36 000 000 F pour la réalisation de son projet annuel d'activités 2023 en lien avec le service Animation de la Ville : le Projet éducatif local et les activités culturelles.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 30 mars 2023 a rendu un avis favorable, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une demande de subvention répondant à une volonté communale, il est proposé au conseil municipal d'octroyer la totalité de la demande de subvention de 36 000 000 FCFP en faveur du syndicat d'initiative Taaretu, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>%</b>
Participation des bénéficiaires	1 200 000	2,5 %
CPS/ Affaires sociales	800 000	1,5 %
Commune de Faa'a (ANV)	36 000 000	73,5 %
Contrat de ville (ANV)	11 000 000	22,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>49 000 000</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008 entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu** la décision n° 5/2008 du 23 mai 2008 portant mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°11 à la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008 ;

Vu le courrier du syndicat d'initiative en date du 27 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la commission de la direction du développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de trente-six millions de francs (36 000 000 F CFP) est attribuée au syndicat d'initiative TAARETU.

**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°11 à la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008.

**Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

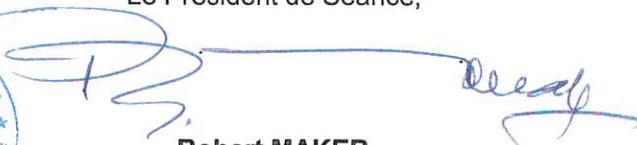
Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,

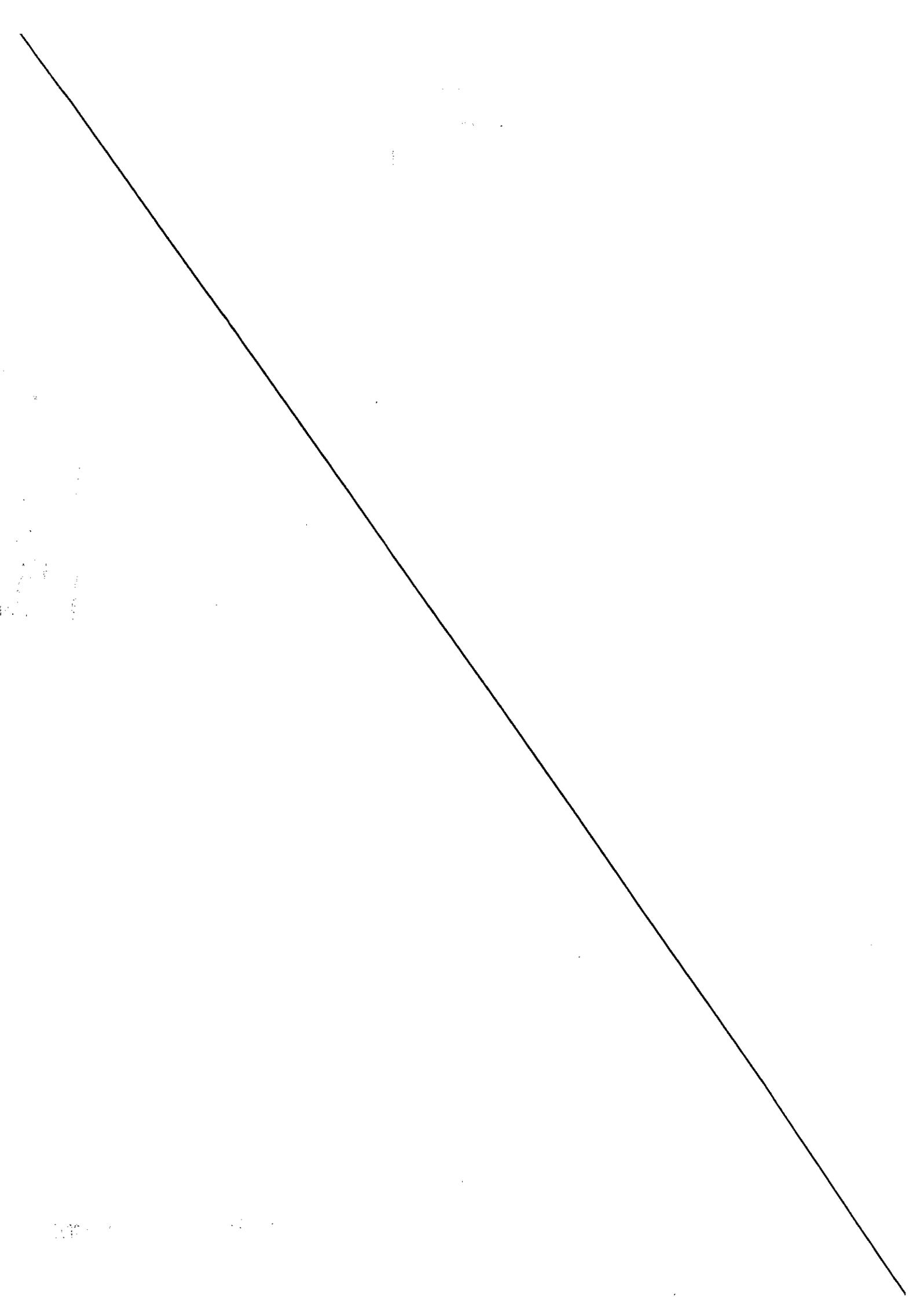
  
**Tetuahau TEMARU**



Le Président de Séance,

  
**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**





**AVENANT N°11 A LA CONVENTION N°22/2008 DU 15 MAI 2008**

**DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FAAA ET LE SYNDICAT D'INITIATIVES TAARETU**

**COMMUNE DE FAA'A**

--ooOoo--

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>: COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>: SYNDICAT D'INITIATIVE TAARETU</b>
<b>CONDITIONS DE L'AVENANT</b>	
<b>MONTANT</b>	<b>: 36 000 000 F CFP</b>
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>:</b>
<b>DELIBERATION</b>	<b>: N°... /2023 DU 25 AVRIL 2023</b>
<b>ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT</b>	<b>: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT N° 22/2008 DU 15 MAI 2008**  
**AVENANT N°11**

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par monsieur le Maire en la personne de monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°XX/2023 du 25 avril 2023,

d'une part,

Et

- 2- **Le Syndicat d'initiatives TAARETU**, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, légalement constituée et déclarée sous le numéro 795/03 DRCL et publiée au journal officiel le 13 février 2003, représentée par son président en exercice, monsieur Victor MAAMAATUAIAHUTAPU,

d'autre part,

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 - Subventions de la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008.

**ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

L'article 2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention annuelle est fixé à 36 000 000 FCFP ».

**ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION**

Le Syndicat d'initiatives TAARETU renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

**ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

Le Syndicat d'initiative TAARETU  
**Le Président de l'association**

La commune de Faa'a  
**Le Maire,**

**Victor MAAMAATUAIAHUTAPU**

**Oscar Manutahi TEMARU**

*(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*